



“Working within CITES for the protection and conservation of species in international trade”

Examen Périodique: Rorqual commun

CoP14 Doc. 66 Examen périodique des Annexes (Comité pour les Animaux et Comité pour les Plantes)

Proposition visant à inclure le stock central de l'Atlantique Nord de rorquals communs dans l'examen périodique des espèces animales inscrites aux Annexes CITES.

OPINION DU SSN: OPPOSER l'inscription du stock central de l'Atlantique Nord de rorquals communs dans l'examen périodique

En juillet 2006, le Comité pour les Animaux a approuvé une proposition de l'Islande demandant l'inscription du stock central de l'Atlantique Nord de rorquals communs (*Balaenoptera physalus*) dans l'examen périodique des Annexes CITES. Le Secrétariat a envoyé la Notification No.2006/062 aux Parties pour inviter les Etats de l'aire de répartition du rorqual commun à formuler des commentaires sur cette recommandation du Comité. Plusieurs Etats de l'aire de répartition ont exprimé leurs inquiétudes et leur opposition à cette recommandation. L'inclusion des rorquals communs dans l'examen périodique devrait être refusée pour les raisons suivantes:

LE STOCK CENTRAL DE L'ATLANTIQUE NORD DE RORQUALS COMMUNS NE PEUT PAS ÊTRE CLAIREMENT DIFFÉRENCIÉ DES AUTRES STOCKS, IL EST DONC IMPROPRE À L'INSCRIPTION DANS L'EXAMEN PÉRIODIQUE. La taxonomie et la structure des stocks de rorquals communs n'ont pas encore été complètement résolus. Les rorquals communs de l'Hémisphère nord et de l'Hémisphère sud sont largement reconnus comme des sous-espèces distinctes, *B.p. physalus* et *B.p. quoyi* respectivement. Le caractère distinct des populations de l'Atlantique nord et du Pacifique nord a également été prouvé par des informations génétiques, morphologiques et comportementales.

Au sein de l'Atlantique nord, les stocks de rorquals communs ont été identifiés principalement sur la base d'observations des concentrations estivales d'approvisionnement des baleines. La Commission sur les Mammifères Marins de l'Atlantique Nord (NAMMCO) a noté que des preuves issues d'études morphométriques (forme du corps) et génétiques démontrent qu'il y a plusieurs stocks discrets de rorquals communs dans l'Atlantique nord et que, d'après des recherches récentes, les rorquals communs peuvent être différenciés en groupes régionaux sur la base du son qu'ils produisent. Cette commission a conclu « *qu'il n'y a pas à présent suffisamment d'informations pour placer des lignes de démarcation entre les différents stocks de rorquals communs avec certitude* » (Fiche d'informations NAMMCO disponible sur demande).

La gestion actuelle est basée sur la démarcation des stocks définie par la Commission Baleinière Internationale (CBI) en 1977. D'après le *Schedule* de la CBI, les rorquals communs de l'Atlantique nord sont répartis en sept stocks de gestion: (1) Nord de la Norvège; (2) Est du Groenland et ouest de l'Islande; (3) Ouest de la Norvège et Iles de Faroe; (4) Iles britanniques, Espagne et Portugal; (5) Ouest du Groenland; (6) Nova Scotia; et (7) *Newfoundland* et *Labrador*. En dépit de la disponibilité d'informations plus récentes, la structure des stocks du rorqual commun reste non-résolue dans l'Atlantique nord, et la CBI a recommandé que des recherches supplémentaires et des analyses quantitatives soient réalisées.

Même si l'examen périodique islandais concluait que le stock central de l'Atlantique Nord de rorquals communs devrait être transféré à l'Annexe II, mettre en application une telle recommandation tout en laissant les autres espèces/stocks impossibles à distinguer en Annexe I causerait de sérieux problèmes de mise en application. Les animaux de différents stocks de rorquals communs se chevauchent de façon saisonnière ce qui crée une forte probabilité pour que le déclassement du stock central de l'Atlantique Nord de rorquals communs, s'il était approuvé, résulte dans la chasse, et dans le commerce, des «*mauvaises*» baleines.

Une inscription scindée serait également en conflit avec l'Annexe 3 de la Résolution CITES Conf.9.24 (Rev.CoP13), qui déclare que «*Les noms taxonomiques inférieurs à l'espèce ne devraient pas être utilisés dans les annexes, à moins que le taxon en question soit bien distinct et que l'usage du nom n'entraîne pas de problèmes d'application.*»

LA SÉLECTION DE CE STOCK POUR EXAMEN PÉRIODIQUE EST INCOMPATIBLE AVEC LA RÉSOLUTION CITES CONF.11.4 (REV.COP12). La Résolution CITES Conf. 11.4. (Rev. COP 12) (RC 11.4) recommande qu'aucune espèce protégée par la CBI ne fasse l'objet de transactions commerciales tant que cette espèce reste protégée contre la chasse commerciale à la baleine par la CBI. L'inscription à l'Annexe I est le mécanisme qui permet à la CITES de restreindre les transactions commerciales de ces espèces. En approuvant l'inclusion de rorquals communs protégés par la CBI dans l'examen périodique, les Parties valideraient un processus qui pourrait finalement mener au déclassement d'un stock alors que la chasse à la baleine continue d'être interdite. De telles discussions seraient incompatibles avec le principe de respect du moratoire de la CBI que les Parties ont répétitivement réaffirmé, y compris très récemment dans la Résolution Conf.11.4 (Rev.CoP12).

Un atelier conjoint de NAMMCO et de la CBI tenu en Islande en mars 2006 a analysé l'information disponible sur la structure des stocks, les prises historiques, les paramètres biologiques, l'abondance et les tendances des rorquals communs de l'Atlantique nord. L'atelier a décidé que pour utilisation générale, la meilleure estimation disponible de l'abondance actuelle dans la zone du centre de l'Atlantique nord (y compris les Faroes) se montait à 25 800 pour l'année 2001. Le Comité scientifique de la CBI a endossé les conclusions de cet atelier lors de sa session de 2006 et a recommandé le commencement des *Implementation Trials* pour les rorquals communs en 2007 même si l'Islande souhaitait commencer ces tests plus tôt. Les *Implementation Trials* évaluent le résultat potentiel de prélèvements dans une série de structures de stocks possibles, de taux de croissance des populations possibles, ou de scénarios d'opérations de chasse à la baleine possibles. Le commencement des *Implementation Trials* n'en revient pas à une décision de lever le moratoire interdisant la chasse commerciale des rorquals communs. Les rorquals communs restent intégralement protégés par la CBI. Ces *Implementation trials* n'affectent aucunement les recommandations de la RC11.4.

LES recommandations adoptées par le comité permanent pour la conduite de l'examen périodique empêchent la sélection de ce stock. Le paragraphe h) de l'Annexe 2 de la Résolution Conf.11.1 (Rev.CoP12) charge le Comité pour les Animaux et le Comité pour les Plantes «*[d']entrepren[dre] des examens périodiques des espèces inscrites aux annexes à la CITES (...)*». Entre la CdP12 et la CdP13, le Comité permanent a développé et adopté des recommandations sur l'examen périodique des Annexes (SC51 Doc.16). Ces recommandations comprennent des lignes directrices pratiques pour aider le Comité pour les Animaux et le Comité pour les Plantes à sélectionner des espèces pour examen, et à conduire ces examens. Elles prévoient que le processus de sélection doit exclure «*les espèces faisant l'objet d'autres examens – celles, par exemple, qui sont, soumises à l'étude du commerce important en application de la résolution Conf. 12.8 ou qui ont déjà été évaluées en vue de leur inscription aux annexes CITES dans des propositions soumises aux deux dernières sessions de la Conférence des Parties*». Le Secrétariat CITES a rédigé une liste d'exemples d'espèces qui, d'après les lignes directrices du Comité permanent, devraient être exclues de l'examen. Ces espèces comprennent «*les espèces faisant l'objet d'autres examens, comme celles visées par des décisions et résolutions encore valables ([y compris les] (...) cétacés (...)) (Paragraphe 5 (ii) du document AC21 Doc. 11.1 (Rev.1) – emphase ajoutée)*». Pour faciliter la première mise en application des lignes directrices du Comité permanent, le Comité pour les Animaux a décidé lors de sa 21^{ème} session (à Genève en mai 2005) de limiter l'inclusion dans l'examen périodique aux espèces inscrites d'Amphibia et de Galliformes. Inscrire le stock central de l'Atlantique Nord de rorquals communs dans l'examen périodique serait contraire aux lignes directrices établies par le Comité permanent et viendrait déranger l'évaluation en cours de leur caractère approprié.

La partie se proposant pour la conduite de l'examen est intéressée par un transfert de ce stock À l'Annexe II. L'Islande a formulé une réserve à l'inscription en Annexe I du rorqual commun et cherche activement à obtenir la réouverture de la chasse à la baleine par la CBI. En 2002, l'Islande s'est octroyé unilatéralement un quota de «*chasse scientifique*» pour 100 rorquals communs de l'Atlantique nord qui n'a pas encore été prélevé. En 2006 l'Islande a lancé un programme de chasse commerciale à la baleine en application de sa réserve au moratoire et a tué sept rorquals communs. L'Islande abattra deux rorquals communs supplémentaires en 2007 et planifie d'en exporter la viande.

RECOMMANDATIONS:

1) Opposer l'inclusion du stock central de l'Atlantique Nord de rorquals communs dans l'examen périodique lors des prochaines sessions du Comité permanent (SC55 et SC56) et du Comité pour les Animaux (AC23) et, si nécessaire, lors de la CdP14

2) Exiger que les dispositions réglementant la conduite de l'examen périodique garantissent que:

- Les espèces directement protégées par une résolution CITES existante soient exclues de l'examen périodique en conformité avec les lignes directrices du Comité permanent;
- Les critères de sélection pour l'examen périodique soient basés sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles sur la distribution génétique et géographique d'une espèce et de ses stocks.
- L'examen périodique se restreigne aux espèces compatibles avec les conseils formulés par le Secrétariat dans le document AC21 Doc.11.1 (Rev.1)
- La sélection des espèces ne soit pas basée sur un intérêt manifeste favorable à un renforcement de la protection CITES, à un déclassement ou à l'élimination des Annexes